



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-868

Objet : Course et Marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose"
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la demande présentée le collectif « Octobre Rose en Pays de Redon » représenté par Mesdames Nathalie Lorfeuvre et Emilie Berthe – 10 avenue Gaston Sébilleau – 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la course et la marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose", le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 16 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le collectif « Octobre Rose en Pays de Redon » est autorisé à occuper le domaine public, le dimanche 18 octobre 2026 entre 7 h et 15 h, pour organiser dans la ville sur l'itinéraire emprunté, une course et une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus (podium roulant, etc...) et d'organiser le départ et l'arrivée des participantes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, comme suit :

- Le vendredi 16 octobre 2026 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 19h00

⇒ Place du Parc Anger (zone délimitée par des barrières)

ARTICLE 3 : Afin de permettre et faciliter la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le collectif "Octobre Rose" sera autorisé à stationner au plus près de l'entrée du lycée Saint Sauveur (entre l'entrée du Cloître et la rue Nominoë), le samedi 17 octobre 2026, de 14 h à 20 h 30.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la mise en place de stands alimentaires, le stationnement sera interdit sur des emplacements (délimités par barrières), Place du Parc Anger (côté rue Victor Hugo), le dimanche 18 octobre 2026, de 7h à 15h.

ARTICLE 5 : Afin de faciliter le stationnement des véhicules des organisateurs, le stationnement des autres véhicules sera interdit, rue Victor Hugo (contre-allée), le dimanche 18 octobre 2026, de 7h à 15h.

ARTICLE 6 : Pour assurer la sécurité des participantes, le dimanche 18 octobre 2026 entre 10 h 00 et 12 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, sur les voies suivantes :

- ⇒ Place du Parc Anger,
- ⇒ Rue du Capitaine Martin,
- ⇒ Rue Lucien Poulard
- ⇒ Pont de la Guichardaie
- ⇒ Rue de la Guichardaie
- ⇒ Rue de la Maillardaie
- ⇒ Pont tournant
- ⇒ Rue des Doves,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc,
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Rue Beaumanoir,
- ⇒ Grande Rue,
- ⇒ Place Duchesse Anne,
- ⇒ Place Saint Sauveur,
- ⇒ Amphithéâtre urbain,
- ⇒ Avenue Maréchal Foch,
- ⇒ Place de Bretagne (partie piétonne),
- ⇒ Rue Notre Dame,
- ⇒ Boulevard de la Liberté,
- ⇒ Rue du Calvaire,
- ⇒ Rue de la Paix,
- ⇒ Rue de la Barre,
- ⇒ Chemin de la Barre,
- ⇒ Rue de la Barre (traversée),
- ⇒ Chemin Léon Balu,
- ⇒ Chemin du Thuet,
- ⇒ Chemin du Pont,
- ⇒ Rue Arthur Bernède,
- ⇒ Rue Beaurepaire,
- ⇒ Rue des Lièvres,
- ⇒ Avenue de Beaumont,
- ⇒ Rue Lesage
- ⇒ Traversée du Parc de Bel Air,
- ⇒ Rue de Codilo et rue Lesage (pour la traversée)
- ⇒ Rue de Fleurimont
- ⇒ Rue Thiers
- ⇒ Avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre la rue Thiers et le rond-point du Thuet),
- ⇒ Rond-Point du Thuet,
- ⇒ Rue des Doves,
- ⇒ Rue Victor Hugo,
- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres,
- ⇒ Place du Parc Anger.

☞ En cas d'impossibilité d'utiliser le pont tournant le jour de l'évènement, une voie de circulation sera monopolisée, sur le pont de Vannes, pour permettre le passage des participantes. La circulation des véhicules sera alternée par des signaleurs par des panneaux K10.

ARTICLE 7 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 18 octobre 2026, de 7 h 00 à 12 h 30, sur la voie suivante :

⇒ Rue de la Cale aux Huitres.

ARTICLE 8 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 18 octobre 2026, de 10 h 00 à 12 h 30, sur les voies suivantes :

⇒ Rue de la Maillardaie,
⇒ Rue de la Guichardaie,
⇒ Rue Jeanne d'Arc
⇒ Rue Duguesclin,
⇒ Place Saint Sauveur (partie basse) et amphithéâtre urbain,
⇒ Rue Notre Dame,
⇒ Chemin de la Barre,
⇒ Rue des Lièvres.



ARTICLE 9 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le carrefour à feux situés au carrefour du Boulevard de la Liberté et de la rue de Barre sera en position « orange clignotant ». Des feux tricolores temporaires de chantier seront mis en place et actionnés le temps du passage de la manifestation, afin de réguler la circulation, le dimanche 18 octobre 2026, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 10 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, rue Joseph Lamour de Caslou (voie côté piscine), le dimanche 18 octobre 2026, durant la manifestation, de 11h00 à 12h30.

ARTICLE 11 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes en provenance de Vannes et Saint-Nicolas de Redon.

* pour les automobilistes qui arrivent de Nantes et se dirigent vers la gare SNCF, à partir du pont de la Digue prendre la direction ☞ quai de Brest, Quai Surcouf, rue Jacques Cartier, rue des Noës, rue Chico Mendès, rue de Codilo.

* pour les automobilistes qui arrivent la Gacilly et se dirigent vers le centre-ville, prendre la direction ☞ avenue Joseph Ricordel.

ARTICLE 12 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des bénévoles dans tous les carrefours, sur l'itinéraire de la course et de la marche dénommée "Octobre Rose" du dimanche 18 octobre 2026.

Les panneaux signalant les déviations d'itinéraires consécutives aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 13 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 14 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 15 : Les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire devront être respectées suivant les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 16 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 17 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
De l'Occupation du Domaine Public

